



VILLE DE COURDIMANCHE



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-034

Convention de prêt de matériel

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la demande de la ville de Jouy-le-Moutier, sollicitant le prêt de matériel à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat avec la ville de Jouy-le-Moutier située Hôtel de ville – 56 Grande Rue, CS70057 Jouy-le-Moutier, 95008 Cergy-Pontoise Cedex et représentée par Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire, pour le prêt d'un socle support en bois et d'un drapeau tricolore avec Croix de Lorraine.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de ce matériel est consentie du lundi 17 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024 au plus tard.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise.
- La ville de Jouy-le-Moutier pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 15 mai 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).